



Réforme de la LPP

Situation de départ

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/de/home/sozialversicherungen/bv/reformen-und-revisionen.html>

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/reformen-und-revisionen.html>

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2023/785/de>

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2023/785/fr>

Le Parlement a adopté le 17 mars 2023 la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21).

Le but de la réforme est :

- De renforcer le financement du 2^e pilier
- De maintenir globalement le niveau des rentes
- D'améliorer la couverture des personnes à temps partiel, principalement les femmes.

Les rentes de la prévoyance professionnelle sont sous pression depuis un certain temps déjà. Cette situation s'explique par l'allongement de l'espérance de vie et par les fluctuations des marchés financiers.

Après l'échec de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 en septembre 2017, deux réformes ont été lancées :

- La réforme du 1^{er} pilier (AVS 21), qui entrera en vigueur en 2024.
- La réforme du 2^e pilier (LPP 21), adoptée par le Parlement le 17 mars 2023.

Le référendum lancé contre la réforme de la LPP a abouti, raison pour laquelle le projet sera soumis au vote du peuple en 2024.

Dans le détail, la réforme LPP se compose des mesures suivantes :

Abaissement du taux de conversion

Le taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire sera abaissé de 6,8 à 6,0 % au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. Cette baisse tient compte de l'allongement de l'espérance de vie et de la situation des marchés financiers, dont les rendements ne suffisent plus à maintenir ce taux. Abaisser le taux de conversion doit permettre de réduire la redistribution qui s'opère actuellement entre les personnes actives et les personnes à la retraite.



Renforcement du processus d'épargne

Le Parlement a décidé d'abaisser le seuil d'accès de la prévoyance professionnelle, d'introduire une déduction de coordination proportionnelle au salaire et de simplifier les taux de bonifications de vieillesse. Ces trois mesures visent à augmenter l'avoir de vieillesse final et donc à compenser sur le long terme la baisse du taux de conversion. Elles ont aussi pour objectif de mieux assurer les bas salaires, les temps partiels et d'alléger les charges sociales des personnes actives de plus de 55 ans.

Supplément de rente pour une génération transitoire

La génération transitoire s'échelonne sur 15 ans, à partir de l'entrée en vigueur de la réforme. Le montant du supplément de rente dépendra de l'année de naissance, ainsi que de l'avoir de prévoyance.

Position actuelle de l'USPF

- La présente proposition de réforme de la LPP a trouvé une majorité aux Chambres après d'intenses et longues discussions et des clarifications approfondies. Elle constitue le plus petit dénominateur commun. **En cas de rejet, il pourrait s'écouler des années avant qu'une nouvelle proposition réunissant des majorités soit mise sur la table.**
- L'USPF a soutenu la présente solution de réforme de la LPP durant les négociations parlementaires, par des lettres de lobbying, également en collaboration avec les autres associations faitières féminines.
- L'USPF a approuvé la réforme AVS21 en septembre 2022 (relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans), mais a toujours souligné dans ces discussions que la réforme de la LPP doit ensuite apporter des améliorations pour les femmes.

Pour	Contre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réforme dite LPP 21 vise à préparer la prévoyance professionnelle pour l'avenir. Cela provient de ce qu'en raison du vieillissement de la population, les caisses de pension ont dû dépenser plus d'argent pour le financement des rentes en cours que ce qui avait été épargné auparavant par les employeurs et les employés. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20200089 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette proposition de réforme de la LPP a trouvé une majorité aux Chambres après d'intenses et longues discussions et des clarifications approfondies. Elle constitue le plus petit dénominateur commun. En cas de rejet, il pourrait s'écouler des années avant qu'une nouvelle proposition réunissant des majorités soit mise sur la table. 	



Abaissement du seuil d'accès et suppression de la déduction de coordination fixe

- **Le seuil d'accès est abaissé à 19'845 francs, contre 22'050 francs aujourd'hui** (soit le 90% du montant actuel).
Quelque 100'000 personnes seront concernées :
70'000 seront nouvellement assurées,
30'000 y seront assurées avec un salaire plus élevé.
- **La déduction de coordination équivaldra à 20% du salaire AVS**, afin d'améliorer la situation des personnes à bas revenus ou à temps partiel.
Aujourd'hui, un montant fixe de 25'725 francs est déduit du salaire, quel que soit le taux d'occupation, ce qui constitue une inégalité de traitement et désavantage les bas revenus.
 - Le gain assuré dans la LPP correspondra à 80% du salaire AVS (jusqu'à un montant de 88'200 francs). Le salaire coordonné minimal actuel n'a plus lieu d'être et il est abrogé.
- L'abaissement du seuil d'entrée, la suppression de la déduction de coordination fixe en faveur d'une déduction en pourcentage du revenu AVS, les mesures de compensation à l'abaissement du taux de conversion et l'allègement pour certaines catégories d'âge apportent des améliorations et permettent à un plus grand nombre de personnes, en particulier les femmes, d'accéder au système du deuxième pilier. Environ 70'000 personnes supplémentaires auront accès au deuxième pilier, ce qui permettra non seulement d'améliorer leur prévoyance pour la retraite, mais aussi les prestations en cas de décès.
https://www.landfrauen.ch/app/uploads/2023/05/2023-SBLV23_Positionspapier_A5_FR.pdf

- L'abaissement du seuil d'entrée et la suppression de la déduction de coordination fixe, en faveur de la nouvelle déduction de coordination de 20% du salaire AVS entraîneront des augmentations de charges pour les employeurs et pour les employés, sous forme de cotisations d'employeur et d'employé plus élevées.
- La constitution de rente dans le 2^e pilier est beaucoup trop lente pour que la seule modification de la déduction de coordination puisse apporter des améliorations rapides. Et si, en parallèle, le taux de conversion est abaissé, il faudra attendre des décennies jusqu'à ce que les rentes des femmes soient réellement et substantiellement augmentées
<https://baisse-des-rentes.ch/pas-dans-l-interet-des-femmes/>
- A la retraite, les femmes touchent un tiers de moins que les hommes, bien qu'elles travaillent à peu près autant qu'eux. Avant la votation sur la hausse de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, beaucoup de politicien-ne-s ont promis que si les femmes travaillaient une année de plus, leurs rentes devaient aussi être augmentées. Mais on voit bien maintenant que la réforme du 2^e pilier n'apporte rien aux femmes : pour nombre d'entre elles, cette réforme fera baisser les rentes, alors que les prélèvements sur leurs salaires vont augmenter.
<https://baisse-des-rentes.ch/pas-dans-l-interet-des-femmes/>



<p>Supplément de rente pour la génération transitoire</p> <p>La génération transitoire s'échelonne sur 15 ans à partir de l'entrée en vigueur de la réforme. Le montant du supplément de rente dépendra de l'année de naissance, ainsi que de l'avoir de prévoyance :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les personnes disposant d'un avoir vieillesse de CHF 220'500 francs ou moins au moment de la retraite auront droit à la totalité du supplément (concerne environ 25% des assurés de la génération transitoire). Le supplément s'élève, par mois, à 200 francs durant les cinq premières années, à 150 francs les cinq années suivantes et à 100 francs durant les cinq dernières années.▪ Un supplément de rente d'un montant dégressif sera versé aux personnes disposant d'un avoir vieillesse entre 220'500 et 441'000 francs, plus l'avoir est important et plus le supplément est faible.▪ Les personnes disposant d'un avoir vieillesse supérieur à 441'000 francs n'auront droit à aucune compensation (concerne environ 50% des assurés de la génération transitoire) https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/reformen-und-revisionen.html	<p>Supplément de rente pour la génération transitoire</p> <ul style="list-style-type: none">▪ En raison de ce que l'octroi du supplément de rente est lié à l'année de naissance et à l'avoir vieillesse, environ 50% des assurés de la génération transitoire ne recevront aucune compensation (concerne les personnes disposant d'un avoir vieillesse de plus de CHF 441'000) https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20200089
<p>Bonifications de vieillesse / cotisations d'épargne</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les bonifications de vieillesse sont simplifiées.▪ Il n'y a plus que deux échelons au lieu de quatre et le surcoût des personnes de 55 ans et plus est supprimé.▪ Désormais, une bonification de vieillesse de 9 pour cent sur le salaire soumis à la LPP s'applique aux personnes âgées de 25 à 44 ans▪ A partir de 45 ans, la bonification de vieillesse est de 14 pour cent (contre 18 pour cent actuellement pour les assurés dès l'âge de 55 ans). Les charges salariales pour les plus âgés diminuent. Les cotisations plus basses doivent rendre les actifs plus âgés « moins chers » et donc plus attractifs pour le marché du travail https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/reformen-und-revisionen.html	<ul style="list-style-type: none">▪ Le vrai problème, c'est que les tâches éducatives et le travail d'assistance – surtout assumés par les femmes – entraînent des réductions radicales des rentes du 2^e pilier. Et ce problème ne trouve même pas un début de solution dans la réforme. Contrairement à ce qui se passe pour l'AVS, dans le 2^e pilier le travail d'assistance et de soins non rémunéré n'est pas reconnu comme travail. https://baisse-des-rentes.ch/pas-dans-l-interet-des-femmes/



	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réforme de la LPP n’apporte aucune réponse aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La grande majorité des femmes en Suisse exerce une activité lucrative, mais très souvent à temps partiel. Le temps partiel est aussi la principale raison pour laquelle l’écart entre le revenu des femmes et celui des hommes est toujours très important. ▪ Pour pouvoir travailler plus, il faudrait que le travail considérable que les femmes fournissent déjà soit reconnu, et donc que le travail rémunéré et le travail non rémunéré soient mieux répartis, que les structures d’accueil extrafamilial des enfants soient abordables et que les employeurs facilitent le fait d’avoir une vie familiale à côté du travail. <p>https://baisse-des-rentes.ch/pas-dans-l-interet-des-femmes/</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réforme est équitable pour tous : les personnes actives ne sont pas mises à contribution de manière unilatérale par le biais de charges salariales plus élevées, la génération transitoire reçoit des suppléments de rente (à vie), les rentes des retraités actuels ne sont pas touchées. ▪ De plus, les chances des travailleurs âgés sur le marché du travail sont améliorées par des cotisations LPP moins élevées. ▪ Source : document Allianz en faveur du compromis sur la LPP ▪ 	<p>L’USS s’oppose à la réforme de la LPP. Pour elle, la solution pour une meilleure situation à la retraite est un Oui à l’initiative pour une 13^e rente AVS.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les améliorations auront des répercussions positives sur les couples qui gèrent des exploitations agricoles : une partie des partenaires est rémunérée par l’entreprise, 53% travaillent à l’extérieur de l’entreprise. La possibilité de cotiser au deuxième pilier améliorera les prestations de retraite et de décès. La modification des bonifications de vieillesse réduira aussi les charges à partir de 45 ans. <p>https://www.landfrauen.ch/app/uploads/2023/05/2023-SBLV23_Positionspapier_A5_FR.pdf</p>	<p>Les rentes du 2e pilier sont en chute libre depuis au moins une décennie. Après les faibles taux d’intérêt et les baisses extrêmes des taux de conversion, la situation s’aggrave encore à cause de l’absence de compensation du renchérissement dans les caisses de pension. Conséquence concrète : d’ici fin 2024, les gens qui partent à la retraite perdront une rente mensuelle complète ! Dans un tel contexte, de nouvelles baisses de rentes constituent un tabou dans toute réforme de la LPP. Même une baisse du taux de conversion minimal n’est plus une option, avec le revirement des taux d’intérêt.</p>



SBLV. USPF. USDCR.

Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband
Union suisse des paysannes et des femmes rurales
Unione svizzera delle donne contadine e rurali

Réforme de la LPP : Prise de position – Pour - Contre

Votation fédérale – Date pas encore confirmé :
Probablement le 22 septembre 2024

	Payer trois milliards de plus pour toucher moins de rente : l'USS combattra ce projet de réforme de la LPP
--	--

Recommandations de vote :

USPF :

Comité	OUI
--------	-----

Parlement :

Conseil fédéral	OUI
Conseil national	OUI
Conseil des Etats	OUI

Recommandations de vote de partis et organisations :

Oui	Le Centre UDC PLR PEV PVL Union patronale suisse Economiesuisse Association suisse des institutions de prévoyance ASIP L'Association suisse d'assurances ASA/SVV
Non	Union syndicale suisse USS PS Les Vert-e-s